

# Rezensionen = Recensions

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie**

Band (Jahr): **25 (1999)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## REZENSIONEN / RECENSIONES

**Afande Koffi Kumelio Ambroise**

***Jeune délinquant et jeune marginal au Togo***

**Kriminologische Forschungsberichte, Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht, Edition Iuscrim, Band 78, Freiburg i. Br., 1997, 307 pages.**

Pourquoi donc s'intéresser à une thèse de doctorat qui traite d'un pays africain que bon nombre d'entre nous ne sauraient même pas situer sur une carte du monde? Il y a plusieurs raisons à cela: tout d'abord, parce que nous sommes en présence d'une thèse controversée qui donc suscite un réel débat; ensuite parce que cette thèse a gagné deux prix et non des moindres, puisque son auteur, non content d'avoir obtenu la mention «summa cum laude» de l'Université de Toulouse, a décroché en 1998 le prix quinquennal «Denis CARROL» de la Société Internationale de Criminologie, ainsi que la «Mention d'honneur de la Médaille Fernand BOULAN» de l'Association Internationale des Criminologues de Langue Française; finalement parce qu'il s'agit d'un travail comparé entre le Togo, la France et l'Allemagne qui nous permet de prendre connaissance d'un système africain par la mise en évidence de ce qui le différencie de deux systèmes qui nous sont plus familiers.

Le Togo représente un véritable cas d'école, où les institutions traditionnelles ont été confrontées successivement au droit du «protectorat allemand» et au droit du «mandat français». Le droit togolais est donc le théâtre d'un jeu compliqué d'influences successives modelant un système juridique tourmenté qui représente un remarquable sujet de réflexion et d'étude. En effet, la politique criminelle au Togo, contrairement à ce qui se produit en Europe, n'est pas unitaire. Elle est déchirée par un conflit farouche opposant une solution dite officieuse, se réclamant des valeurs traditionnelles, à une solution dite officielle, issue des valeurs dites modernes héritées des colonisations allemande puis française.

Quoi donc de plus naturel pour Koffi AFANDE que de se rendre en France au terme d'un cursus universitaire complet en faculté de droit de Lomé,

pour mieux y connaître ce «colonisateur» et son système juridique. Il y obtiendra un Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A.) en Droit Pénal et Sciences Criminelles à l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, avant de se rendre chez le «protecteur» allemand où il deviendra chercheur associé au Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht. Nous sommes donc en présence d'un auteur d'origine africaine écrivant en français et exerçant une activité professionnelle en Allemagne, qui a donc une connaissance approfondie de l'ordre juridique et de la culture ancestrale de son pays, ainsi que des cultures et des ordres juridiques français et germaniques.

Partant de la constatation que «sur ce territoire situé dans une partie de l'Afrique de l'ouest d'abord vidée, à cause de l'esclavage, de ses bras valides, ensuite soumise à la domination allemande puis française..., enfin supposée décolonisée, au prix d'un sous-développement, la politique en matière de marginalité du jeune souffre dans son identité», Koffi AFANDE développe une thèse en trois axes:

- Il démontre dans un premier temps que les apports criminologiques et juridiques coloniaux français et allemands en matière de délinquance juvénile n'étaient pas aussi évolués que ce que l'on a toujours prétendu et cru. Au contraire même, sur bien des points, ces apports étaient en retard sur les traditions africaines de l'époque. Il attribue ce retard colonial entre autres au fait que, «contrairement à leur apparence rationaliste, les politiques criminelles coloniales... se sont toujours appuyées sur la religion» du colonisateur, au mépris du «culte des Ancêtres».
- Il explique ensuite en quoi le droit togolais actuel est insuffisant à régler les problèmes liés à la délinquance et la marginalité des jeunes. Il stigmatise principalement le fait que la législation togolaise n'a pas su se défaire des influences européennes et se fonde aujourd'hui encore sur le droit colonial, alors que les anciens pays colonisateurs s'inspirent actuellement des traditions africaines pour faire évoluer leur droit.
- Il propose finalement un traitement postmoderne de la déviance des jeunes au Togo. Il préconise l'abandon de l'idée de différence entre colonisateurs et colonisés. «La thèse de la différence absolue, reconduite par la politique togolaise actuelle, était sans doute destinée à servir les intérêts des colonisateurs, qui avaient peut-être besoin d'une propagande séparatiste pour fonder la fausse supériorité de leur politique, en vue de se donner bonne conscience et justifier leur *oeuvre de civilisation*». «Il est pourtant incontestable que pour être salvatrice, toute politique de contrôle de la délinquance et de la marginalité du

jeune au Togo doit renouer avec la quintessence des sciences des Ancêtres tout en la composant d'une part, avec les apports coloniaux positifs, d'autre part, avec les pratiques dérivées nées de la confrontation accidentelle entre les sciences négro-africaines et les sciences européennes».

Cet ouvrage – que l'auteur dédie à «tous les enfants qui n'ont pas eu la chance d'avoir la chance» –, outre son apport important à tous ceux que la déviance des jeunes et/ou l'aspect comparatif intéressent, est écrit dans un style plaisant et dans un langage simple, accessible même aux non criminologues et aux non juristes. En conclusion: à conseiller...

**André Kuhn**

**Mazzucchelli Goran**

***Il tempo per punire – Elementi criminologici e sociopolitici per una riforma delle pene e delle misure privative di libertà di lunga durata***

**Schweizerische kriminologische Untersuchungen, Band 10, Verlag Paul Haupt, Berne, 1999, 410 pages. CHF 78.--, DEM 87.--, ATS 635.--.**

Le thème des peines privatives de liberté de longue durée retient, depuis quelques années, l'attention des politiciens et des scientifiques, en Suisse comme à l'étranger. Cette attention n'est pas fortuite. Toute une série de facteurs, qui vont de l'image d'une société toujours plus dangereuse, véhiculée par les mouvements populistes, à une recherche constante de solutions plus efficaces dans le domaine carcéral, justifient cet intérêt.

Avec cette thèse rédigée sous l'égide du professeur Karl-Ludwig KUNZ, Goran MAZZUCHELLI met à notre disposition un document de grande valeur scientifique, qui analyse de façon systématique et approfondie *de lege lata* et *de lege ferenda* les peines et les mesures privatives de liberté de longue durée. Ce sont essentiellement deux raisons qui ont poussé l'auteur à développer ce thème: d'une part, une certaine réticence de l'intelligentsia de la politique criminelle suisse à s'occuper de la réaction puniti-

ve par rapport aux formes de criminalité graves, et de l'autre, la fulgurante montée sur la scène politique nationale de la problématique liée à la sécurité intérieure. L'ouvrage est subdivisé en deux parties: l'une qui est consacrée au cadre politico-criminel (§1-9) et l'autre qui analyse le système des sanctions (peines privatives de liberté et mesures) de longue durée *de lege ferenda* (§10-12).

L'auteur traite d'abord la question de la légitimation sociologique des peines privatives de liberté de longue durée (§1). MAZZUCHELLI ne se limite alors pas à une simple comparaison entre les théories rétributives et préventives classiques. Il propose une réinterprétation à la lumière de la critique de FOUCAULT, de la crise de l'exécution des peines aux Etats-Unis et de la transformation de l'idée de rétribution en celle de *just deserts* («juste prix» à payer). MAZZUCHELLI est donc de l'avis que la légitimation des peines privatives de liberté de longue durée doit être vue dans une perspective multidimensionnelle (optique générale-préventive), basée sur des critères empiriques et rationnels et complétée par les principes de l'Etat de droit.

A la suite de ce chapitre introductif, l'auteur présente, dans une première section, les modèles préventifs conventionnels, notamment la resocialisation (§2), la neutralisation indifférenciée (§3), la neutralisation sélective (§4), le déterrent général (§5) et la prévention générale intégratrice-stabilisatrice (§6). Dans une deuxième section, MAZZUCHELLI nous montre les conditions cadre de type sociologique, économique et normatif qu'il est actuellement nécessaire de considérer pour une réforme du système des peines privatives de liberté de longue durée (§7-9).

Bien qu'il semble devenu difficile de nos jours de pouvoir légitimer le système dualiste, dans le premier chapitre (§10) de la deuxième partie de sa thèse, MAZZUCHELLI nous montre que ce système reste tout à fait actuel. Selon lui, une série de raisons substantielles et formelles suggèrent l'opportunité de configurer l'arsenal sanctionnateur en adaptant le système dualiste. Enfin, aux chapitres 11 et 12, l'auteur présente, et ensuite compare, les peines privatives de liberté de longue durée (§11) et les mesures de sûreté en cas de détention de longue durée (§12) *de lege lata* (normes en vigueur) et *de lege ferenda* (Projet SCHULTZ, 1987 et Avant-projet de la Commission d'experts, 1993).

De ce travail scientifique très complet et unique en Suisse, pour ce qui concerne le système des sanctions de longue durée, nous nous proposons de mettre en évidence deux aspects particulièrement modernes. Le premier est celui de la prévention de la criminalité dans la société du risque.



Dans une société marquée par des risques structurels de portée globale, intimement liés au processus de modernisation et à une déstabilisation générale due à la perte de valeurs morales, le désir de sécurité se manifeste en nous avec une certaine persistance. Cette nouvelle approche analytique se trouve en contraste avec la politique criminelle traditionnellement pratiquée en Suisse, qui se caractérise plutôt par le fait d'éloigner le mal ou de mettre à l'écart le délinquant. Voilà alors le vœu formulé à l'encontre de ce genre de politique criminelle d'adopter nécessairement une attitude anticyclique, dans le but d'instaurer un sentiment de stabilité générale et de ressouder la cohésion sociale.

Plus concrètement, MAZZUCHELLI considère que le «danger criminel» dans la société du risque se réduit à deux phénomènes: la peur sociale du crime et la macrocriminalité. L'effet anticyclique exigé de la nouvelle politique de sécurité interne est donc double: d'une part, la simple déclaration de lutte contre ces phénomènes crée déjà un état général de soulagement, de l'autre, la lutte contre la criminalité (que l'auteur qualifie de «bien négatif») constitue, en l'absence de valeurs morales partagées par la totalité de la communauté, un des derniers remparts contre la progressive pulvérisation sociale. L'approche criminalistique, tout à fait moderne, basée sur la société du risque, contient quand même des lacunes substantielles que l'auteur met en évidence. Le débat sociologique autour de la société actuelle, notamment la contribution de U. BECK relative à la *Risikogesellschaft*, nous rend attentif à l'existence de dangers sociaux intimement liés au processus de modernisation. La même approche vaut aussi pour les risques de la criminalité. Il est alors nécessaire de considérer certains phénomènes criminels – criminalité organisée et crimes graves d'ordre sexuel – comme la conséquence d'un développement social, qu'en principe, nous encourageons et souhaitons. En d'autres termes, il faut être conscient de l'inévitabilité de ces phénomènes criminels. Les juges, les autorités d'exécution et la société civile tout entière doivent être disposés à assumer ces risques résiduels, minimes mais certains.

Le deuxième trait innovateur consiste en une présentation systématique et comparative de la législation suisse en vigueur, du Projet SCHULTZ (1987) et de l'Avant-projet de la Commission d'experts (1993) en matière de sanctions de longue durée. MAZZUCHELLI est convaincu que le système de la double voie a encore toute sa validité et peut, par voie de conséquence, être pris comme point de départ de son analyse comparative. Malgré le fait que les peines et les mesures poursuivent les mêmes buts préventifs, ce système se justifie par l'opportunité de soumettre les deux voies à deux directions différentes, à deux mécanismes différents de formalisation (au sens de MÜLLER-DIETZ).

L'auteur divise, en conséquence, l'analyse comparative en deux moments distincts. Premièrement (§11), il se concentre sur les peines privatives de liberté de longue durée. L'abandon de la subdivision réclusion, emprisonnement et arrêt et sa substitution par une peine privative de liberté unique est jugé positivement par MAZZUCHELLI. Mais il va plus loin, en proposant une réduction systématique des maxima et des minima légaux des peines. L'analyse comparative touche aussi la récidive, la libération conditionnelle et le sursis partiel.

Ensuite (§12), l'auteur traite *de lege ferenda* des mesures de sûreté de longue durée. Il soulève toute une série de questions d'intérêt pratique, à savoir les mesures à caractère pénal pour des sujets irresponsables, les mesures spéciales curatives, l'assignation de l'auteur à un régime exécutif particulier et enfin l'application de l'internement de sécurité.

Les problématiques abordées de façon scientifique et approfondie par MAZZUCHELLI font de son travail un instrument très utile pour comprendre au mieux les enjeux du débat public né autour de la révision du Code pénal suisse.

**Daniele Graber**

**Albrecht Hans-Jörg et al.**

***Organisierte Kriminalität und Verfassungsstaat***

**Deutsche Sektion der Internationalen Juristen-Kommission, Rechtsstaat in der Bewährung, Band 33, C.F. Müller Verlag, Hütig GmbH, Heidelberg, 1998, 222 Seiten. CHF 89.--, DEM 98.--, ATS 715.--.**

Der Sammelband präsentiert die Referate und Diskussionsbeiträge der Jahrestagung 1997 der Deutschen Sektion der Internationalen Juristen-Kommission. Wie oft bei solchen Anlässen, kommt eine bunte Auswahl von möglichen Themen und Standpunkten zur Sprache, die von etablierten Autoren aus Politik, Wissenschaft und Praxis vorgestellt werden. Dem informativen und anspruchsvollen Einleitungsbeitrag des Direktors des Max-Planck-Instituts Hans-Jörg ALBRECHT über Theorie und Empirie der

organisierten Kriminalität folgt eine kritische Beurteilung der strafprozessualen Neuerungen des deutschen Rechts durch Prof. Friedrich DENCKER. Die folgenden Beiträge durch den ehemaligen deutschen Bundesinnenminister Manfred KANTHER, den Koordinator von Europol Georges RAUCHS und den Staatsanwalt Hans-Christoph SCHAEFER erörtern Möglichkeiten der Strafverfolgung und ihrer Optimierung. Aspekte der organisierten Kriminalität in anderen Ländern (Baltikum, Polen, Türkei) werden von Christina STEEN-SUNDBERG, Stanislaw WALTOS und Feridun YENISEY vorgestellt. Eine Zusammenfassung der Diskussionen schliesst den Band ab.

**Karl-Ludwig Kunz**



